

4.01. Location de plateaux

Plusieurs plateaux sont disponibles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme. Afin de s'assurer d'une gestion des plateaux favorable pour tous, voici la marche à suivre concernant la location des plateaux et infrastructures municipales.

La location des plateaux sera permise entre 9h00 jusqu'à 3h00 le lendemain matin. Si plus d'une location par jour est permise, un entretien sera fait entre chaque location de type différent, sur une durée de 1h00.

La location d'un local comprend, outre l'espace physique, les commodités de base. Le montage et le démontage de la salle ne sont en aucun cas inclus dans la location.

4.01.1. Réservation

Toute demande de réservation devra se faire en personne à l'Hôtel de Ville de Saint-Côme. Toute nouvelle demande sera soumise au Service des Loisirs et sera ensuite confirmée.

Les réservations à l'avance pourront être prises jusqu'à concurrence d'une année.

Un contrat de location devra obligatoirement et sans exception être rempli et signé par une personne responsable âgée de 25 ans ou plus, sans quoi la réservation ne sera pas effectuée.

Le Service des Loisirs se réserve le droit de déterminer le local approprié à la location de l'utilisateur et **se réserve le droit de refuser toute location.**

Toute réservation sera payante selon la tarification en vigueur ci-après énumérée, sauf si exception.

Toute demande devra être conforme afin d'être acceptée et d'être ensuite enregistrée au calendrier.

4.01.2. Entretien

La Municipalité s'assure que tous les locaux soient propres, en bon état et prêts pour la location.

Les locataires sont responsables et dans l'obligation de remettre les lieux dans l'état demandé en tout temps, sans quoi des frais supplémentaires seront exigés.

L'entretien de base effectué par le locataire sera de sortir les ordures, de nettoyer les tables, de mettre les tables et les chaises **à l'endroit prévu à cet effet** et de vider les lieux de tout effet personnel **AVANT la fin de sa location.**

Un dépôt de 100\$ sera demandé par toute location et remis dans le cas où l'entretien demandé est fait. Pour les organismes et associations reconnus et utilisant les locaux, un frais de 100\$ par année est demandé. En tout temps et pour des raisons sortant de l'ordinaire, la Municipalité se réserve le droit d'exiger un frais supplémentaire de 25\$/heure pour l'entretien des locaux.

L'entretien ne comprend pas le montage ou le démontage de la salle.

Voir « 4.02.5. Autres frais » et « 5.02. Responsabilités du locataire ».

4.01.3. Usage du tabac

Selon la loi sur le tabac, chapitre 2.5 et 2.6, la restriction de l'usage du tabac s'applique pour les locaux ou les bâtiments où se déroulent des activités sportives ou de loisir, judiciaires, culturelles ou artistiques, des colloques ou des congrès ou autres activités semblables et ceux où se déroulent des activités communautaires ou de loisir destiné aux mineurs, sauf si ces activités se déroulent à l'intérieur d'une demeure.

Il est donc strictement défendu de fumer dans les locaux et à moins de neuf mètres de leurs accès.

Le locataire s'engage à faire respecter cette interdiction par toute personne se trouvant sur les lieux lors de son activité.

4.02. Tarification

4.02.1. Capacité des salles

La capacité des salles a été évaluée en fonction des normes de sécurité et tout locataire doit se conformer à ces normes. Selon le type de réservation, la capacité à respecter est différente.

	Repas / Bar	Réunion avec tables	Réunion sans table	Notes	
2^e étage HDV	60	74	94		
2^e étage ancienne caserne	n/a	54	68		
Conseil	40	51	64		
CLMT					
Côté scène	105	133	169	*sans calculer les aires de services	
Côté cuisine	136	172	218	*sans calculer les aires de services	
Scène (théâtre)	n/a	83*		*bénévoles	
Hall	n/a	66*		*bénévoles	
CLMT complet	241	305	387		
Sous-sol	70	89	113		

4.02.2. Location une journée

La location d'une journée est de 9h00 jusqu'à 3h00 le lendemain matin. Les blocs de locations suivants sont possibles à demi-tarif :

- 9h00 à 12h00
- 13h00 à 17h00
- 18h00 à 23h00

Centre de Loisirs Marcel Thériault, Deux côtés	300 \$
Centre de Loisirs Marcel Thériault, Côté scène	175 \$
Centre de Loisirs Marcel Thériault, Côté cuisine	175 \$
Centre de Loisirs Marcel Thériault, Sous-sol	175 \$
Local 2e étage HDV	100 \$
Local 2e étage ancienne caserne (usage restreint)	100 \$
Salle du Conseil municipal	100 \$
Salle de conférence Hôtel de ville	50 \$

Le montage de la salle, la décoration ou toute autre utilisation des locaux est inclus dans les heures de locations. Aucune utilisation ne sera permise avant ou après les heures de locations indiquées au contrat.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger un frais supplémentaire de 40\$/h à tout locataire ne respectant pas les termes de son contrat, et de refuser toute location subséquente.

4.02.3. Forfaits

Des forfaits sont proposés, afin de réduire les coûts pour les locataires réguliers. Les blocs d'heures ne peuvent être répartis sur plusieurs journées, c'est-à-dire qu'ils doivent être utilisés en continu.

Forfait «sportif» 1 saison (janvier à avril, mai à août ou septembre à décembre) Bloc de 2 heures par semaine, Demi-salle CLMT (33h à 35h par saison)	120 \$
Forfait «cours» 1 saison (janvier à avril, mai à août ou septembre à décembre) Bloc de 3 heures par semaine Demi-salle CLMT (52h par saison)	160 \$
Autres locaux, forfait «sportif» ou «cours» Ou ajout d'heures aux forfaits.	5 \$/h

Le montage de la salle, la décoration ou toute autre utilisation des locaux est inclus dans les heures de locations. Aucune utilisation ne sera permise avant ou après les heures de locations indiquées au contrat.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger un frais supplémentaire de 40\$/h à tout locataire ne respectant pas les termes de son contrat, et de refuser toute location subséquente.

4.02.4. Gratuité

Les organismes et associations reconnus ont droit à des locations gratuites en tout temps, du dimanche au jeudi. Les locations gratuites du vendredi et du samedi sont par ailleurs restreintes à deux par année. Les locations supplémentaires lors de cette période seront accordées, moyennant des frais de locations à demi-tarif.

Toute demande de gratuité autre doit être acheminée au Conseil municipal pour être traitée.

4.02.5. Autres frais

Dépôt

Un dépôt de 50 % du prix de la location (non remboursable) est demandé afin de terminer la location des locaux. Un minimum de 50 \$ est demandé à titre de dépôt.

Frais d'entretien

Tel que stipulé au point «4.01.2. Entretien», un dépôt de 100\$ sera demandé pour toute location, gratuite ou payante, et remis dans le cas où l'entretien demandé est fait. Pour les organismes et associations reconnus et utilisant les locaux, un frais de 100\$ par année est demandé. En tout temps et pour des raisons sortant de l'ordinaire, la Municipalité se réserve le droit d'exiger un frais supplémentaire de 25\$/heure pour l'entretien des locaux.

Le frais d'entretien n'est pas inclus dans le coût de la location.

Montage et démontage de salle

La Municipalité fait le montage et le démontage de la salle, sur demande et moyennant un frais de 50\$ par location.

Ceci inclut uniquement le placement des tables et des chaises, tel qu'entendu avec le locataire.

Obtention de la clé

Un dépôt de 25\$ est demandé pour le prêt d'une clé, peu importe le local. Ce montant est remboursé au retour de la clé.

4.02.6. Annulation

À moins de 15 jours de l'activité ou de l'événement, 50% du coût de location sera exigée et sera non remboursable pour toute annulation.